

Jeudi 7 juillet 2022

Assemblée générale 2021

Le 7 juillet 2022, à Reims, s'est réunie l'AG de l'association DircabESR, ci-après relatée.

Sandra Vié, préside la séance.

Aurore Lonchay, exerce les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des membres de l'AG :

- *la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;*
- *les pouvoirs des personnes représentées ;*
- *un support de présentation des questions figurant à l'ordre du jour.*

Puis elle rappelle que l'AG est appelée à délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après.

- Evolution du bureau
- Nouveau découpage des délégations régionales
- Rapports moral et comptable de l'association
- Evolution des statuts

Résolution portant sur l'élection de nouveaux membres du bureau pour un nouveau mandat :

- Vice-présidence :
 - VP Formation et parcours professionnels : Alexane Riou, directrice de cabinet, université de Paris 1 ;
- Chargé-e-s de mission :
 - Mission EPE : Xavier Delorme, directeur de cabinet, université de Lille ;
 - Mission communication : Eugénie Binet-Tiessen, directrice de cabinet, université Jean Monnet Saint-Etienne
- Délégations régionales :
 - Ile de France : Tatiano Balkowski, directrice de cabinet, Sorbonne université
 - Nord Ouest : Mieszko Dusautoy, directeur de cabinet, université de Rennes 1

La présidente de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Résolutions

1/ Adoption du rapport moral et du rapport comptable (Annexes 1 et 2)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ Adoption du nouveau découpage des délégations régionales (Annexe 3)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2/ Adoption de la résolution portant sur l'évolution des statuts (annexe 4) de l'association.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour de l'AG étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance de l'AG est levée à 10h.

La présidente de séance
Sandra Vié

La secrétaire de séance
Aurore Lonchay

Adopté à l'unanimité des présent·es et représenté·es lors de l'Assemblée Générale de l'association, le 7 juillet 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

7 juillet 2022 - Dijon

Présentation du rapport moral
Année universitaire 2021-2022

Après 8 ans d'existence et la publication du référentiel métier en avril 2021 par les Ministères de tutelle, la CPU et la CDEFI, l'association DircabESR avait franchi une étape importante sur laquelle il était important de capitaliser. A son élection en juillet 2021, le bureau s'est donc engagé sur une phase de **d'affirmation, d'ouverture et de développement de DircabESR**.

Affirmer

En matière **d'assise institutionnelle**, le bureau a capitalisé sur le [référentiel métier et l'étude nationale](#) « La fonction de directeur(trice) de cabinet dans les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche ». Cette étude, commandée par notre réseau à Campus com, a permis de mieux appréhender notre fonction et ses conditions d'exercice, et ses évolutions depuis l'étude précédente conduite en 2017. Elle a été présentée et rendue publique en juillet 2021 (et couverte par la presse spécialisée – Newstank¹, AEF²). Ainsi, le bureau s'est appuyé sur ces éléments dans le cadre du cycle de rencontres qu'il a initié avec les acteurs de l'ESR :

- le bureau de la CPU (devenu France Universités - FU) en septembre 2021 ;
- la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) en septembre 2021 ;
- la direction de l'encadrement (DE) du MENJS et du MESRI en décembre 2021 ;
- le cabinet de Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) en février 2022.

Le bureau est par ailleurs désormais régulièrement sollicité pour participer à des sélections/entretiens de recrutement de Dircab (départ ou création de poste), à la demande d'équipes de direction d'établissements de l'ESR. Des candidats ou aspirants au métier de Dircab se tournent aussi régulièrement vers le Bureau de l'association pour être conseillés.

En matière de **partenariats et de valorisation** :

¹ [Mieux connus, mieux reconnus, les dircab s'installent à l'université](#), Campus Matin, 22/07/21

² Dépêche n°655582 "Le métier de directeur de cabinet se professionnalise" (étude de Campus Com pour DircabESR), AEF, 13/07/21

- des relations régulières sont entretenues avec la presse spécialisée (AEF et Newstank), avec le projet pour Newstank de mettre en place un format « une journée avec un Dircab »
- sur le plan des agences de communication, Campus com est partenaire ancien de l'association, et un nouveau partenariat est en cours de montage (animation et publications) avec Canévet et associés, agence de Conseil stratégique en communication ;
- notre présence renforcée sur le réseau LinkedIn (création de la page de notre association) nous a permis de gagner en visibilité, mais nous devons désormais améliorer la partie actualités de notre site web.

Enfin, la CASDEN reste fidèle à l'association, avec une subvention annuelle récurrente et un accompagnement aux activités de l'association (proposition de partenariat avec la Garde nationale, facilitation pour mise en relation avec d'autres partenaires...).

DircabESR est sans nul doute bien installé dans le paysage de l'ESR français, en tant que communauté professionnelle, lisible et visible. Sur le plan international, et en particulier européen, le bureau avait créé une mission en 2021. Il est ainsi proposé que soit organisé une rencontre DircabESR à Bruxelles en 2023, dont les contours restent à préciser, afin de s'inscrire dans la dynamique internationale de nos établissements.

Ouvrir et développer

L'ouverture du réseau **au-delà du cercle des universités** est déjà entamé (adhésions d'écoles, de CROUS, de grands établissements...) et a vocation à se poursuivre. Dans cette perspective, le bureau a échangé avec l'association des directeurs généraux et directrices générales de CROUS et sollicitera notamment la CDEFI et la CGE dans les mois à venir. Le dialogue avec d'autres communautés professionnelles a aussi vocation à se développer (par exemple, avec l'Association des responsables communication de l'enseignement supérieur – ARCES, en cours).

S'agissant de l'ouverture de certaines activités du réseau **aux autres membres des équipes de cabinet**, le chantier reste à investir plus largement dans les années à venir. Si des membres des cabinets ont pu participer à certains temps du réseau (aux côtés ou en remplacement du Dircab en poste), cela reste modeste. Les statuts sont d'ores et déjà modifiés dans ce sens, avec l'ajout suivant :

- « *Certains services peuvent être ouverts :*
- *aux équipes des cabinets, sur proposition du Bureau et après accord du membre adhérent actif ;*
 - *aux alumni, sur proposition du Bureau. ».*

Nous avons par ailleurs davantage formalisé les apports de la communauté des **alumni de DircabESR**, qui est encore jeune mais commence à s'étoffer (plus de 30 membres en juin 2022), avec des [fonctions occupées diversifiées](mailto:alumni-dircabesr@googlegroups.com). Regroupés désormais au sein d'une liste de diffusion officielle (alumni-dircabesr@googlegroups.com), les alumni contribuent à la dynamique du réseau et à la richesse des échanges. Les alumni ont été invités à participer à différents temps forts du réseau (dont des nouvelles séquences dédiées de retour d'expérience de leur part), favorisant l'**ouverture des trajectoires professionnelles** vers d'autres sphères de l'action publique et socio-économique.

S'appuyant sur le socle premier de l'association qui est de **regrouper et fédérer les Dircab**, il a été organisé, en matière de fonctionnement récurrent :

>> **Dix réunions mensuelles en visio** de notre réseau, autour de l'actualité et de thématiques : 15/09, 13/10, 27/10 (invitation des dircab de rectorat délégué à l'ESRI), 10/11, 05/01, 02/02 (1^{er} retour d'expérience de nos alumni, avec Jérôme Gastineau), 02/03 (2^e retour d'expérience de nos alumni, avec Baptiste Bondu), 30/03 (séquence sur les activités de France universités FU, avec Kevin Neuville), 27/04, 25/05 (focus sur les établissements publics expérimentaux, mission confiée à Xavier Delorme).

>> **Deux temps forts en présentiel :**

- Journée du 8/12 à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, avec un accueil par sa présidente, une intervention d'Anne-Sophie Barthez, directrice générale de l'Enseignement supérieur et de l'Insertion professionnelle (DGESIP), de Fabien Tastet, président de l'Association des Administrateurs Territoriaux de France (AATF), de Lionel Courchinoux, CASDEN et 3 ateliers : « Animer les gouvernances des universités », « Relations avec les collectivités », réunion de la commission des statuts.
- Séminaire d'été et Assemblée générale annuelle des 6 et 7/07 à Dijon, co-organisé par le Crous Bourgogne Franche-Comté et l'Université de Bourgogne, avec accueil par leurs dirigeants respectifs, des moments conviviaux fédérateurs et une journée de formation adossée aux besoins des dircab avec l'Agence activement bousculante.

Les membres du bureau élargi DircabESR (délégations régionales et missions) participent par ailleurs - sur leurs périmètres respectifs - aux indispensables échanges de vues et de pratiques ainsi qu'aux liens de proximité. Les périmètres des délégations régionales sont revus en juillet 2022 afin d'être en meilleure adéquation avec les périmètres des régions académiques tandis que le besoin de missions sur des thématiques conduit par le bureau à missionner de nouveaux collègues au fil de l'eau.

Sur le plan de la **formation et des parcours professionnels**, le bureau a initié et accompagné le déploiement de nouvelles actions destinées à faciliter l'entrée dans la fonction et développer la professionnalisation, et ce dans le cadre de coopérations :

- conventionnement avec l'IHEST (Institut des hautes études pour la science et la technologie), permettant d'offrir aux Dircab la possibilité d'intégrer des parcours de formation pour cadres dirigeants (cycle et séminaires)
- en tant que suite logique du référentiel métier, les dircab sont intégrés au sein du cycle de formation de l'encadrement supérieur de l'ESRI et des modules de formations sont en cours d'élaboration par l'IH2EF (Institut des hautes études de l'éducation et de la formation) ;
- une journée FU en lien avec DircabESR, sur des thématiques qui restent à affiner (interactions élus / collectivités) devrait voir le jour fin 2022.

De nouveaux statuts

Afin de permettre une meilleure adéquation des statuts (statuts rédigés à la création de l'association DircabESR en 2014) à l'évolution de l'association depuis ces deux dernières années, une commission des statuts a été mise en place afin de proposer un texte rénové à l'Assemblée générale du 7 juillet. Ainsi, DircabESR a pour principaux objectifs (extrait des nouveaux statuts sous réserve de leur adoption) de :

- *de regrouper et fédérer les directeurs et directrices de cabinet et assimilés des établissements et organismes œuvrant dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche ;*
- *d'offrir un lieu de réflexion et d'échanges aux membres ;*

- *de promouvoir les échanges et la coopération avec : les collaborateurs de cabinet des ministères, administrations centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, établissements publics et ainsi qu'avec les responsables politiques et administratifs de l'action publique, au premier rang les élus ;*
- *d'élaborer et actualiser un référentiel métier pour le directeur/directrice de cabinet, d'en explorer les pistes d'amélioration ;*
- *d'informer sur la fonction de directeur/directrice de cabinet ;*
- *d'accompagner les recrutements (directeurs/directrices de cabinet, collaborateurs...) en qualité de conseil auprès des établissements et organismes (aide à la formalisation de la fiche de poste, participation aux jurys de recrutement...)* ;
- *de contribuer à la formation continue et aux parcours professionnels des directeurs et directrices de cabinet et assimilés, et de leurs collaborateurs ;*
- *d'animer la communauté des alumni.*

Pour sa 2nde année de mandat, le bureau DircabESR propose de poursuivre la dynamique entamée et telle qu'exposée - affirmation, ouverture et développement de DircabESR.

La Présidente de l'association DircabESR,
pour la période du 08/07/2021 au 06/07/2022

Sandra VIÉ
Directrice de cabinet
Université Gustave Eiffel

Adopté à l'unanimité des présent-es et représenté-es lors de l'Assemblée Générale de l'association, le 7 juillet 2022

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2022

7 juillet 2022 - Dijon

Présentation du bilan comptable

Année universitaire 2021-2022

SYNTHÈSE :

L'association témoigne d'une bonne santé financière.

Contrairement aux précédentes années, les dépenses 2021-2022 sont plus élevées que les recettes. Cela s'explique par une dépense exceptionnelle (Enquête Campus Com). Cet écart recettes/dépenses a pu être facilement absorbé par les fonds de trésorerie dont dispose l'association.

Les fonds de trésorerie demeurent substantiels, permettant ainsi à l'association d'assurer son fonctionnement, d'organiser ses activités et d'envisager, si elle le souhaite, de nouvelles dépenses exceptionnelles.

NB : le bilan comptable est réalisé par année universitaire, selon donc une temporalité différente de celle de son principal poste de recettes (cotisations par année civile).

1. RECETTES

Les recettes de l'association proviennent principalement des cotisations de ses membres. Pour rappel, le montant de la cotisation est de 250€ pour une cotisation au titre d'un établissement et de 50€ pour une cotisation à titre individuel. L'association peut également percevoir des subventions.

DU 8 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021

Adhésions :

10 adhésions au titre de l'année 2021 (dont 1 adhésion à titre individuel) [9x250€ + 1x50€ = 2 300€]

Subventions :

CASDEN : 2500€ (8 septembre 2021)

TOTAL des recettes pour la période du 8 juillet au 31 décembre 2021 = 5 050€

Pour information, recettes sur l'année civile 2021 = 12 600€ [40x250€ + 2x50€ + 2 500€]

RAPPEL :

* Le total des recettes pour 2020 s'élevait à 9 500€.

* Le total des recettes pour 2019 s'élevait à 6 350€.

=> Augmentation liée à une augmentation du nombre d'adhésions et à une augmentation de la subvention CASDEN (d'un montant de 2000€ précédemment).

DU 1^{ER} JANVIER AU 6 JUILLET 2022

Adhésions :

Adhésions perçues : 35 adhésions au titre de l'année 2022 (dont 1 adhésion à titre individuel)

TOTAL des recettes pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022 = 8 550 € [34x250€ + 1x50 € = 8 550€]

Adhésions en cours : 5 en attente de paiement + 2 en attente de réception du bon de commande

=> **Prévisionnel d'adhésion au 6 juillet 2022 : 35 + 2 + 5 = 42 adhésions, soit 10 300€**

Subventions :

Néant

2. DÉPENSES

Les dépenses de l'association peuvent être répertoriées en fonction de trois natures :

- Les dépenses liées au bon fonctionnement quotidien de l'association (frais bancaires, site internet...)
- Les dépenses liées à l'organisation des journées de l'association
- Les dépenses exceptionnelles

DU 8 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2021

Dépenses liées au séminaire de juillet 2021 à Reims :

Dîner du 7 juillet 2021 : 1 223,20€

Prise en charge alumni : 247,93€

Total : 1 471,13€

Dépenses liées au fonctionnement quotidien de l'association :

Déjeuner rencontre CPU + DGESIP le 1^{er} septembre 2021 à Paris : 96,20€

Dépenses liées au séminaire de décembre 2021 à Paris :

Déjeuner du 8 décembre : 669,18€

Dépenses exceptionnelles :

Enquête Campus Com : 8 040€ (11 août 2021)

TOTAL des dépenses pour la période du 8 juillet au 31 décembre 2021 = 10 276,51€

RAPPEL :

* Le total des dépenses pour 2020 s'élevait à 472,90€.

* Le total des dépenses pour 2019 s'élevait à 5 666,59€.

=> **Augmentation significative des dépenses liée à la dépense exceptionnelle Enquête Campus Com**

DU 1^{ER} JANVIER AU 6 JUILLET 2022

Dépenses liées au séminaire de juillet à Dijon :

Dépenses déjà réalisées :

Visite Cité internationale de la gastronomie : 225€

Dîner du 6 juillet : 990€ (acompte réglé sur une facture de 3 300€)

Dépenses prévisionnelles complémentaires :

Dîner : 2 310€ (reste à payer)

Animation de la formation : 3 000€

Activité Fresque du climat : 250€

Prise en charge intervenant Fresque du climat : 400€ (prévisionnel)

Prise en charge des alumni : 250€ (prévisionnel)

Total des dépenses pour le séminaire de juillet à Dijon : 7 425€ (prévisionnel)

3. BILAN

À date, les comptes de l'association sont créditeurs à hauteur de 22 085,22€.

4. PERSPECTIVES

Les finances permettent d'envisager sereinement la poursuite des activités de l'association.

De nouvelles demandes d'adhésion pourraient encore intervenir.

Nous devons adresser la demande de subvention à la CASDEN.

Pour 2023, il est proposé de maintenir les montants actuels de cotisation : 250€ au titre de l'établissement et 50€ à titre individuel.

Le trésorier de l'association DirCabESR,
pour la période du 08/07/2021 au 06/07/2022

Bruno PÉРАН
Directeur de cabinet
Université Toulouse - Jean Jaurès

Annexe : Liste des membres de l'association (à date de l'Assemblée générale pour 2022)

Adhérents 2020	Adhérents 2021	Adhérents 2022
Campus Condorcet	Université de Rennes 1	Université de Lille
Crous de Bourgogne-Franche-Comté	Université Rouen Normandie	Université de Reims Champagne-Ardenne
Sorbonne Université	ISAE SUPAERO	Sorbonne Université
Université de Strasbourg	CY Cergy Paris Université	Université de Nantes
Université Bordeaux Montaigne	La Rochelle Université	Université Paris Dauphine
Université d'Évry	Université de Strasbourg	Université d'Avignon
Université d'Angers	Université Bordeaux Montaigne	Université Bordeaux Montaigne
Université d'Avignon	Insa Lyon	La Rochelle Université
Université de Bordeaux	Campus Condorcet	Université Côte d'Azur
Université de Cergy-Pontoise	Université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis	Université Grenoble Alpes
Université de La Rochelle	Université Sorbonne Nouvelle	Université Gustave Eiffel
Université de Lille	Université d'Angers	Université Paris 2 Panthéon-Assas
Université de Limoges	Université de Nantes	Université de Bourgogne
Université de Nantes	EHESS	Université Rennes 2
Université de Paris	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Université de La Réunion
Université de Tours	Université de Lille	Université d'Angers
Université Grenoble Alpes	Université Paris-Est Créteil	Université de Rennes 1
Université Gustave Eiffel	Université Paris 2 Panthéon-Assas	Université Jean Monnet - Saint Etienne
Université Haute-Alsace	Université de Haute-Alsace	Crous de Bourgogne-Franche-Comté
Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	Sorbonne Université	Campus Condorcet
Université Paris 3 Sorbonne-Nouvelle	Université de Pau et des Pays de l'Adour	Université Paris 1 Panthéon Sorbonne
Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis	Crous de Bourgogne-Franche-Comté	COMUE Université de Bourgogne
Université Paris Dauphine	Université Gustave Eiffel	Franche-Comté
Université Paris Nanterre	Université d'Évry	Université de Tours
Université Paris-Est Créteil	Université de La Réunion	Université Toulouse 1 Capitole
Université Paris-Saclay	Université Lumière Lyon 2	Université Lumière Lyon 2
Université Paul Valéry Montpellier 3	Lyon Catholic University	Université Toulouse - Jean Jaurès
Université Reims Champagne-Ardenne	Université d'Avignon	Université de Pau et des Pays de l'Adour
Université Rennes 1	Université de Bourgogne	Université de Bordeaux
Université Rennes 2	Université de Paris	Université de Haute-Alsace
	Université de Limoges	Université Rouen Normandie
	Université Paris Dauphine	Université Paris-Est Créteil
	Université Paris-Saclay	Université de Paris
	Université Côte d'Azur	Université du Littoral Côte-d'Opale
	Université de Bordeaux	Université Paris-Saclay
	Université de Reims Champagne-Ardenne	Université de Strasbourg
	Université de Tours	Université d'Évry
	Université Grenoble Alpes	Université de Lyon
	Université Rennes 2	Insa Lyon
	Université de Poitiers	CROUS Versailles
	Université Toulouse - Jean Jaurès	Université de Lyon 1
	Université du Littoral Côte-d'Opale	<i>ISAE SUPAERO</i>
		<i>Université catholique de Lyon</i>
Soit 30 adhésions	Soit 42 adhésions	Soit 42 adhésions



DircabESR

Association des Directeurs de Cabinet
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Assemblée générale

7 juillet 2022

Assemblée générale
7 juillet 2022

Période juillet 2021 – juillet 2022

- Évolution du bureau
- Nouveau découpage des délégations régionales

- Rapport moral
- Rapport comptable
- Évolution des statuts

L'ensemble de ces points ont été adoptés à l'unanimité des présent-es et représenté-es lors de l'Assemblée générale de l'association, le 7 juillet 2022.

Assemblée générale
7 juillet 2022

Évolution du bureau resserré

En violet les évolutions, suite à départs ou créations

- **Présidente** : Sandra VIÉ, Dircab Université Gustave Eiffel
- **Secrétaire** : Aurore LONCHAY, Dircab Université de Reims - Champagne-Ardenne
- **Trésorier** : Bruno PERAN, Dircab Université Toulouse - Jean Jaurès
- **Vice-présidente Valorisation** : Anne-Lise ROSIER, Dircab Université d'Avignon
- **Vice-présidente Formation et parcours professionnels** : Alexane RIOU, Dircab Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Évolution du bureau élargi

En violet les évolutions, suite à départs ou créations

Missions

- Mission Communication : Eugénie BINET-TIESSEN, Dircab Université Jean Monnet Saint-Etienne
- Mission Prospective : *vacant pour le moment*
- Mission International : Nadège CAUCHOIS-JANNOT, Dircab Université de Paris ; Jérôme CASTLE, Dircab Université de Strasbourg
- Mission EPE : Xavier DELORME, Dircab Université de Lille

Délégations régionales

01 : Région Île-de-France

Tatiana BALKOWSKI, Dircab Sorbonne Université et Alexane RIOU, Dircab Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

02 : Région Nord-Ouest (Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire)

Mieszko DUSAUTOY, Dircab, Université de Rennes 1

03 : Région Nord-Est (Bourgogne-Franche-Comté, Grand Est et Hauts-de-France)

Estelle NILSSON, Dircab Crous de Bourgogne-Franche-Comté

04 : Région Sud-Est (Auvergne-Rhône-Alpes, Corse, Occitanie Secteur Est et Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Thierry BENMUSSA, Dircab Université Côte d'Azur

05 : Région Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie Secteur Ouest)

Joyce GABUS, Dircab Université Bordeaux Montaigne



DircabESR

Association des Directeurs de Cabinet
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Assemblée générale
7 juillet 2022

Nouveau découpage des délégations régionales

Délégué N-Ouest :

**Région académique de Bretagne
Région académique des Pays de la Loire
Région académique du Centre
Région académique de Normandie**

Délégué S-Ouest :

**Région académique de Nouvelle Aquitaine
Région académique d'Occitanie
Outre mer**

Délégué N-Est :

**Région académique des Hauts de France
Région académique du Grand Est
Région académique de Bourgogne–Franche-Comté**

Délégué S-Est :

**Région académique d'Auvergne Rhône Alpes
Région académique de Provence Alpes Côte d'Azur
Région académique de Corse**

Délégués IDF :

Région académique d'Ile-de-France

Assemblée générale
7 juillet 2022

Rapport moral (extraits)

*Après 8 ans d'existence et la publication du référentiel métier en avril 2021 par les Ministères de tutelle, la CPU et la CDEFI, l'association DircabESR avait franchi une étape importante sur laquelle il était important de capitaliser. A son élection en juillet 2021, le bureau s'est donc engagé sur une phase de **d'affirmation, d'ouverture et de développement de DircabESR.***

Affirmer

- en matière d'assise institutionnelle (France Universités, DGESIP, Direction de l'encadrement, cabinet du MESRI...), accompagnement des établissements
- en matière de partenariats et de valorisation : presse spécialisée, agences de communication, présence renforcée sur le réseau LinkedIn, CASDEN...

Ouvrir et développer

- ouverture du réseau au-delà du cercle des universités, aux autres membres des équipes de cabinet, aux alumni
- regrouper et fédérer les Dircab (10 réunions mensuelles en visio, autour de l'actualité et de thématiques, 2 temps forts en présentiel)
- former et professionnaliser : IHEST, cycle de formation de l'encadrement supérieur de l'ESRI avec l'IH2EF, journée FU...

SYNTHÈSE DE COMPTES 2021-2022

ANNÉE 2021-2022	RECETTES		DÉPENSES	
	Montant	Nature	Montant	Nature
Période du 08/07/21 au 31/12/21	2 300€	Adhésions 2021 (10)	1 471,13€	Séminaire Juillet 2021
	2 500€	Subvention CASDEN	96,20€	Fonctionnement
			669,18€	Séminaire Décembre 2021
			8 040€	Enquête Campus Com
Période du 01/01/22 au 06/07/22	8 550€ (+ 1750€)	Adhésions 2022 35 (+7)	7 425€ (prévisionnel)	Séminaire Juillet 2022
TOTAL	15 100€		17 701,51€	

Total des dépenses plus élevées que d'ordinaire en raison de la dépenses exceptionnelle Enquête Campus Com

NB : Le bilan comptable est réalisé par année universitaire, selon donc une temporalité différente de celle de son principal poste de recettes (cotisations par année civile).



SYNTHÈSE (EXTRAIT RAPPORT COMPTABLE) :

L'association témoigne d'une bonne santé financière.

Contrairement aux précédentes années, les dépenses 2021-2022 sont plus élevées que les recettes. Cela s'explique par une dépense exceptionnelle (Enquête Campus Com). Cet écart recettes/dépenses a pu être facilement absorbé par les fonds de trésorerie dont dispose l'association.

Les fonds de trésorerie demeurent substantiels, permettant ainsi à l'association d'assurer son fonctionnement, d'organiser ses activités et d'envisager, si elle le souhaite, de nouvelles dépenses exceptionnelles.

À date, les comptes de l'association sont créditeurs à hauteur de 22 085,22€.

Assemblée générale
7 juillet 2022

Évolution des statuts

Afin de permettre une meilleure adéquation des statuts à l'évolution de l'association depuis ces deux dernières années, une **commission des statuts** (Charlie Rouillet, Xavier Delorme, Catherine Descours, Sandra Vié) a été mise en place afin de proposer un texte rénové à l'Assemblée générale du 7 juillet.

(projection du texte)

Assemblée générale
7 juillet 2022

Perspectives

Pour sa 2nde année de mandat, le bureau DircabESR propose de poursuivre la dynamique entamée et telle qu'exposée - affirmation, ouverture et développement de DircabESR.

2^e année du mandat, juillet 2022 – juillet 2023

- Modalités des réunions mensuelles : actualités / thématiques
- Rendez-vous et partenariats
- Formations continues : 1^{ère} session cycle IH2EF les 3, 4, 5 octobre 2022
- Temps forts : décembre 2022 et juillet 2023, avec élection du bureau 2023-2025
- ...

STATUTS ASSOCIATION DIRCAB ESR

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 7 juillet 2022.

Il a été créé, conformément à la loi du 1^{er} Juillet 1901, une association professionnelle ayant pour nom : **DIRCAB ESR**, lors de l'Assemblée générale constituante du 16 juillet 2014.

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET SIEGE

1.1. Objet

DircabESR a pour objectifs :

- de regrouper et fédérer les directeurs et directrices de cabinet et assimilés des établissements et organismes œuvrant dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche;
- d'offrir un lieu de réflexion et d'échanges aux membres ;
- de promouvoir les échanges et la coopération avec : les collaborateurs de cabinet des ministères, administrations centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, établissements publics et ainsi qu'avec les responsables politiques et administratifs de l'action publique, au premier rang les élus ;
- d'élaborer et actualiser un référentiel métier pour le directeur/directrice de cabinet, d'en explorer les pistes d'amélioration ;
- d'informer sur la fonction de directeur/directrice de cabinet ;
- d'accompagner les recrutements (directeurs/directrices de cabinet, collaborateurs...) en qualité de conseil auprès des établissements et organismes (aide à la formalisation de la fiche de poste, participation aux jurys de recrutement...);
- de contribuer à la formation continue et aux parcours professionnels des directeurs et directrices de cabinet et assimilés, et de leurs collaborateurs ;
- d'animer la communauté des alumni.

1.2. Durée et siège social

L'association est créée pour une durée illimitée et pourra, à tout moment, être dissoute par décision d'une Assemblée générale extraordinaire.

Son siège est situé à la Maison des Universités (103 bd Saint-Michel PARIS) et peut être modifié par simple décision du Bureau et information faite des membres de l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 : MOYENS D'ACTION

L'Association peut utiliser tous les moyens d'action propres à lui permettre d'atteindre ses buts et, notamment, l'organisation de réunions, de formations, de sessions d'études et d'événements, la publication de supports d'information et, généralement, la prestation de tous les services et la réalisation de toutes les opérations intéressant son objet social.

ARTICLE 3 : MEMBRES, ADHESIONS ET ENGAGEMENTS

3.1. Les membres

L'Association se compose de membres adhérents actifs, de membres honoraires, de membres bienfaiteurs (ci-après collectivement désignés le/les « membre(s) »).

- **Membres adhérents actifs**

L'Association est ouverte à l'ensemble des directeurs et directrices de cabinet (et assimilés), en poste, des établissements et organismes œuvrant dans le champ de l'enseignement supérieur et de la recherche

- **Membres honoraires**

Sont membres honoraires, par décision de l'Assemblée générale, toutes personnes physiques qui ont cessé d'exercer les fonctions de directeur/directrice de cabinet ou assimilé mais qui s'intéressent toujours à celles-ci. Intégrés dans cette catégorie à leur demande ou celle de membres adhérents actifs et après l'agrément de l'Assemblée générale, les membres honoraires reçoivent tout ou partie des documents diffusés par l'Association à l'intention de ses adhérents. Ils peuvent participer aux travaux de l'association

sur demande du Bureau.

- **Membres bienfaiteurs**

La qualité de membre bienfaiteur peut être accordée par le Bureau à toute personne physique ou morale acquittant une cotisation annuelle égale, au moins, à dix fois la cotisation minimum d'un membre actif.

3.2. Adhésion, cotisation et services

- **Adhésion**

Pour être membre de l'Association, il faut :

- remplir les documents d'inscription de l'Association ;
- accepter les présents statuts et s'engager à les respecter ainsi que le règlement intérieur, s'il en existe, et toute charte déontologique qui pourraient être édités par l'Association ;
- être agréé par le Bureau ;
- régler une cotisation annuelle, sauf exception visée ci-après.

- **Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Bureau.

Les membres de l'association s'engagent à verser le montant de leur cotisation à réception de facture dans un délai de trois mois pour une nouvelle adhésion.

Seules les personnes à jour de cotisation peuvent participer au vote lors des instances de l'association.

Sont dispensés du paiement de toute cotisation les membres honoraires.

- **Services**

Les membres de l'association bénéficient gratuitement de tous les services de DircabESR.

Toutefois, certains services peuvent être payants (ceux entraînant des frais conséquents : formations, conférences, animations, déplacements, études,...) en fonction d'un tarif publié en amont.

Certains services peuvent être ouverts :

- aux équipes des cabinets, sur proposition du Bureau et après accord du membre adhérent actif ;
- aux alumni, sur proposition du Bureau.

ARTICLE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

1°) par la démission ;

2°) par la radiation prononcée par le Bureau, pour non-paiement de la cotisation, pour motifs graves ou pour manquement aux statuts de l'Association, au règlement intérieur s'il en existe ou aux décisions de l'Assemblée générale.

Dans chacune de ces situations, le membre concerné est averti qu'un délai d'un mois franc lui est laissé pour régulariser sa situation ou pour présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. Si la radiation est prononcée, celle-ci est signifiée par une nouvelle lettre recommandée. Elle entraîne la suspension des services de DircabESR. La réintégration d'un membre radié peut être prononcée par le Bureau. La perte de la qualité de membre n'entraîne pas le remboursement de la cotisation.

ARTICLE 5 : BUREAU DE L'ASSOCIATION

5.1. Composition

L'association est dirigée par un Bureau composé uniquement de membres actifs, élus pour 2 ans renouvelables par l'Assemblée générale. Les candidatures sont de liste sans panachage.

2

Le Bureau est composé de :

- Un.e président.e,
- Un.e secrétaire général.e - et éventuellement un.e secrétaire général.e –adjoint.e,
- Un.e trésorière - et éventuellement un.e trésorier.e adjoint.e,

- Un.e ou plusieurs vice-président.es.

Le Bureau doit dans la mesure du possible être paritaire en hommes et femmes et refléter la répartition territoriale des membres adhérents.

Le Bureau peut nommer un.e ou plusieurs chargé.es de mission sur des objectifs ponctuels ou pérennes. Leur mandat prend fin sur décision du Bureau ou lorsque l'objectif est atteint. Leur mandat n'excède pas le mandat du Bureau. Le/Les chargé.es de mission sont associés au Bureau avec voix consultative.

Le Bureau peut nommer des délégués régionaux dont la mission est, à une échelle locale : de fédérer et d'accompagner les actuels et futurs membres de l'association ; de relayer les actualités de de l'association ; d'organiser des événements à l'échelle du territoire. Le découpage géographique des délégations peut être revu à l'occasion d'une Assemblée générale annuelle. Le mandat des délégués régionaux n'excède pas le mandat du Bureau. Les délégués régionaux sont associés au Bureau avec voix consultative.

En cas de vacance d'un membre du bureau, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre. Il est procédé à son remplacement définitif par l'Assemblée générale la plus proche. Les nouveaux membres du bureau sont élus pour la durée du mandat restant à courir.

5.2. Fonction des membres du Bureau

- **Président.e**

Le/la président.e représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il a, notamment, qualité pour ester en justice. Il peut former tous appels ou pourvois.

Il préside toutes les assemblées et, en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire général et, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le secrétaire général adjoint.

Il ordonnance les dépenses en conformité avec le budget arrêté par l'assemblée de l'association.

- **Vice-président.es**

Les vice-président.es assurent les missions qui peuvent leur être confiées en rendant compte au Bureau.

- **Trésorier**

Le trésorier exécute les dépenses et a la responsabilité de la gestion des fonds.

Il assure le respect du contrôle budgétaire dont les résultats sont communiqués au Bureau.

Il remplit les obligations d'information financière à l'égard des membres de l'association auxquels il présente, au cours de l'Assemblée générale, les comptes annuels et le budget de l'exercice en cours arrêtés par le Bureau, ainsi que son rapport financier

- **Secrétaire général**

Le secrétaire général est chargé de la mise en œuvre des décisions prises par le Bureau.

De manière générale, il exécute toutes les formalités et démarches incombant à l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des Assemblées et des conseils d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables.

Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

5.3. Réunions

Le Bureau se réunit au moins 4 fois par an sur convocation du/de la président.e (ou du/de la secrétaire générale par délégation) ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du/de la président.e est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 6 : ASSEMBLEE GENERALE

6.1. Composition et convocation

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le président ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

La convocation écrite précise l'ordre du jour arrêté par le Bureau, est adressée aux membres dans un délai raisonnable avant l'Assemblée générale.

Pour la validité des délibérations, l'Assemblée générale ordinaire doit réunir le cinquième au moins des voix des adhérents présents ou représentés. À défaut, une seconde Assemblée est convoquée dans un délai de quinze jours, qui délibère sur le même ordre du jour quel que soit le nombre des voix exprimées.

6.2. Vote, pouvoir et majorité

Le droit de vote est exercé personnellement par tout membre à jour de sa cotisation.

Tout adhérent peut adresser, dans un délai raisonnable avant l'Assemblée générale, une question écrite au Bureau, qui y répond en Assemblée générale. Il ne peut être voté que sur les résolutions portées à l'ordre du jour.

Les Adhérents peuvent voter en se rendant sur le lieu de l'Assemblée générale, par voie électronique ou en adressant leur pouvoir à un autre adhérent de l'Association qui serait présent, ou encore au président.e. Une même personne ne peut détenir plus de trois pouvoirs.

Toute résolution est adoptée à la majorité simple des adhérents présents ou représentés à moins qu'une majorité plus forte soit expressément exigée en application d'une disposition spécifique des présents statuts.

6.3. Assemblée annuelle

Au cours de l'Assemblée annuelle obligatoire, l'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Bureau, sur la situation financière et morale de l'Association. L'Assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du Bureau.

6.4. Organisation

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le/la président.e et un membre du Bureau.

ARTICLE 7 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle se réunit sur la proposition de modification de statuts, sur la prononciation de dissolution de l'association.

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Bureau ou sur la proposition du tiers des membres dont se compose l'Assemblée générale.

La proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale doit être communiquée au bureau au moins un mois avant la date prévue pour la prochaine Assemblée générale. Les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale. La convocation comprenant l'ordre du jour doit être envoyée à tous les membres de l'assemblée dans un délai raisonnable. Pour statuer valablement, l'Assemblée générale extraordinaire doit réunir le quart au moins des Adhérents, présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans un délai raisonnable, et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

L'Assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les mêmes conditions que celles-ci-avant prévues.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 5, de la loi du 1er juillet 1901 ou à tout autre établissement autorisé par la loi.

4

ARTICLE 8: RESSOURCES ET COMPTABILITE DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

1') le montant des cotisations

2') les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics ;

3') Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable, sauf dans les conditions prévues par la loi.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan. Les comptes, sont tenus et validés par le trésorier.

Le Bureau arrête les comptes de l'exercice et le texte du rapport de gestion présenté à l'Assemblée générale.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE DECLARATION

Le/la président.e doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association (pour les changements de personnes, mention doit être faite, par référence à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901, tel que modifié par l'article 1^{er} de la loi n° 81-909 du 9 octobre 1981, des noms, professions, domiciles et nationalités) .

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau peut proposer un règlement intérieur à l'Assemblée générale.

ARTICLE 11 - FORMALITES

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité en Assemblée générale le 7 juillet 2022.

Le Bureau en exercice à la date de modification des statuts est composé de :

- Présidente : Sandra VIÉ, Directrice de cabinet, Université Gustave Eiffel
- Secrétaire : Aurore LONCHAY, Directrice de cabinet, Université de Reims - Champagne-Ardenne
- Trésorier : Bruno PÉРАН, Directeur de cabinet, Université Toulouse - Jean Jaurès
- Vice-présidente Valorisation : Anne-Lise ROSIER, Directrice de cabinet, Université d'Avignon
- Vice-présidente Formation et parcours professionnels : Alexane RIOU, Directrice de cabinet, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Le/la président.e en exercice est chargé des formalités.